

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du lundi 30 mars 2026

Nbre de membres
en exercice : 11
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Malroy, dûment convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Hervé GAUDÉ, Maire.

PRESENTS : MMES & MM. Hervé GAUDÉ, Jenny FABBRI, Alain SALOMON, Cathy Yvette CAULIEZ, Lorène CHARROIN, Fernande DE SOUSA, Serge GODARD, Henri POINSIGNON, Monique RAUCOULES, Baptiste REMY

Excusés :

Absents : Aloyse CAISSUTTI

Conseillers ayant donné pouvoir :

Secrétaire de Séance : Alain SALOMON

DE_2026_018 : Délégations de signatures

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne délégation au Maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les limites de la zone urbaine.

8° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (commune de moins de 50 000 habitants). Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

10° De procéder, dans les limites des opérations inscrites au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE qu'en cas d'empêchement du Maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

- A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Pour copie certifiée conforme au registre

A Malroy, le 30 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,
Alain SALOMON



Le Maire,
Hervé GAUDÉ



Date de transmission de l'acte: 01/04/2026

Date de réception de l'AR: 01/04/2026

057-215704388-DE_2026_018-DE

A G E D I